

## ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : REGLEMENT INTERIEUR

La Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay assure l'accueil des enfants de 2 à 12 ans sur son territoire, dans les Accueils de loisirs sans hébergement communautaires de Châteaulin, Pleyben, Plomodiern et Plonévez-Porzay.

Les ALSH fonctionnent durant les mercredis, les petites et grandes vacances (du lundi au vendredi).

Le fonctionnement est soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre de la réglementation des accueils collectifs de mineurs après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile pour les moins de 6 ans.

La Caisse d'allocations familiales du Finistère est partenaire de la C.C.P.C.P, dans le cadre de ses dispositifs financiers.

La capacité d'accueil maximum des enfants par structures se décompose comme suit :

	CHATEAULIN	PLEYBEN	PLOMODIERN	PLONEVEZPORZAY	TOTAL
Enfants de - de 6 ans	24	24	15	16	79
Enfants de + de 6 ans	36	36	25	32	129

Si un besoin supplémentaire se manifeste, une augmentation de la capacité d'accueil pourrait être envisagée dans certains accueils de loisirs, par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans ou par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

Chaque accueil de loisirs est placé sous la responsabilité d'un.e directeur(trice) qui dirige l'équipe pédagogique.

Des séjours pendant les vacances scolaires d'été seront organisés. Les modalités pratiques d'inscription seront précisées ultérieurement.

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Chaque structure dispose de son propre projet pédagogique, librement consultable dans les structures.

### FONCTIONNEMENT

Avant une première fréquentation, il est proposé une visite de l'accueil de loisirs avec votre ou vos enfant(s).

## Horaires

	CHATEAULIN	PLEYBEN	PLOMODIERN	PLONEVEZPORZAY
Mercredi	12h - 17h	9h30-17h	9h30-17h	9h30-17h
Vacances (petites et grandes)	9h30-17h	9h30-17h	9h30-17h	9h30-17h
Garderie	7h - 9h30 (sauf mercredi) 17h- 19h	7h30 - 9h30 17h00-18h30	7h30 - 9h30 (sauf mercredi) 17h- 18h30	7h30 - 9h30 (sauf mercredi) 17h- 18h30

Les enfants peuvent être accueillis à la journée et/ou en demi-journée avec ou sans repas.

L'accueil de loisirs organise ses activités de 9 h 30 à 17 h. Les enfants ne seront pas accueillis ou libérés durant ces horaires. Le temps d'accueil est payant le matin de l'ouverture jusqu'à 8h30 et le soir à partir de 17h30 jusqu'à la fermeture.

Pour une inscription à la demi-journée, les enfants qui arrivent pour le repas doivent respecter les horaires suivants

Mercredis				
	CHATEAULIN	PLEYBEN	PLOMODIERN	PLONEVEZPORZAY
Heure d'arrivée	12h à 12h30	11h30 à 12h30	12h à 12h30	11h45 à 12h00
Heure d'arrivée ou départ après le repas	13h10 à 14h (pas de départ après le repas)	13h30 à 14h	13h15 à 13h30	13h15 à 13h30
Petites et grandes vacances				
	CHATEAULIN	PLEYBEN	PLOMODIERN	PLONEVEZPORZAY
Heure d'arrivée	11h45 à 12h	11h30 à 12h	12h à 12h15	11h45 à 12h
Heure d'arrivée ou départ après le repas	13h10 à 14h	13h30 à 14h	13h15 à 13h30	13h15 à 13h30

La C.C.P.C.P assurera la prise en charge financière du transport des enfants vers les 4 ALSH communautaires le mercredi midi uniquement pour les enfants qui ont classe le mercredi matin.

Le personnel n'étant pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, les familles doivent respecter les horaires. En cas de non-respect de ces horaires, un forfait de dépassement sera appliqué (enfant présent après la fermeture).

Un enfant malade (contagieux ; fiévreux ; infectieux,...) ne peut pas être admis.

Les parents accompagnent et récupèrent leurs enfants auprès des animateurs. Ceux-ci doivent noter leur arrivée ou leur départ sur le listing d'inscription. Une décharge de responsabilité doit être signée par les parents si une tierce personne non mentionnée sur la fiche d'inscription vient chercher l'enfant (une pièce d'identité peut être demandée).

Tout départ durant la journée doit demeurer exceptionnel afin de ne pas perturber l'activité du groupe. Nous vous rappelons que les enfants sont sous la responsabilité de l'accueil de loisirs de 9 h 30 à 17 h et que ce départ doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité (signée par les responsables de l'enfant).

### Les activités :

Nous nous réservons la possibilité de le modifier en fonction des conditions climatiques, du choix des enfants, des effectifs présents et du taux d'encadrement.

### L'équipe pédagogique à l'année :

Un(e) directeur (directrice), des animateurs et des éducateurs sportifs disposant des qualifications professionnelles.

## MODALITES D'INSCRIPTION

L'accueil de loisirs accueille les enfants à partir de 2 ans dès lors qu'il y a scolarisation effective. L'enfant doit avoir acquis la propreté sphinctérienne.

L'ordre de priorité pour l'inscription aux ALSH est le suivant :

1. les enfants dont les parents sont domiciliés sur la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay
2. les enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure conventionnée avec la CCPCP, selon les capacités d'accueil des structures communautaires

Pour le mercredi, l'enfant sera accueilli s'il est scolarisé dans une commune de la CCPCP

Pour les vacances, l'enfant pourra être accueilli à condition qu'une convention avec la commune concernée soit signée avec participation financière de celle-ci sur la base du prix coûtant (reste à charge par enfant et par heure).

3. en cas de place encore disponible, les enfants accueillis pendant leurs vacances scolaires chez leurs grands-parents résidant dans une commune de la CCPCP. En l'espèce, il sera fait application du tarif maximum.

Les dossiers d'inscription sont à retirer dans les mairies, dans les accueils de loisirs.

Seuls sont pris en charge les enfants dont le dossier d'inscription est rendu complet. Le dossier reste valable pour l'année à condition que tout changement (vaccination, adresse, numéro de téléphone....) soit signalé au responsable de l'accueil.

Il vous appartient de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les enfants lors des activités, conformément à l'article L.227-5 du Code de l'action sociale et des familles.

## RESERVATIONS

Les inscriptions sont ouvertes pour les habitants de la CCPCP quatre semaines avant la période prévue et pour les communes extérieures deux semaines avant la période prévue, en fonction des places disponibles. Une période s'entend comme le temps compris entre chaque vacance scolaire pour les mercredis.

Les réservations se font auprès de l'accueil de loisirs. L'inscription est définitive après validation par la direction, en fonction des places disponibles.

Les inscriptions sont closes une semaine avant la période, sauf en cas de places encore disponibles.

Toute annulation ou modification doit intervenir au plus tard le mercredi pour tous les jours de la semaine suivante. En dehors de ce délai la journée sera facturée (sauf cas exceptionnel avec justificatif).

Nous vous rappelons qu'il est indispensable de prévenir la structure le plus tôt possible en cas d'absence. Au bout de trois absences non prévenues sur l'année scolaire l'inscription de votre enfant ne sera plus prioritaire.

## TARIFS

Les tarifs sont fixés par année civile par délibération du conseil communautaire et modulés en fonction du quotient familial. La grille tarifaire infra s'applique pour l'année 2019 :

Quotient familial	Journée avec repas	$\frac{1}{2}$ journée sans repas	$\frac{1}{2}$ journée avec repas
0 à 630	7 €	3 €	4 €
631 à 840	9 €	4,5 €	7,5 €
841 à 1050	12 €	6 €	9 €
1051 à 1680	14 €	7 €	10 €
> 1680	16 €	8 €	11 €

Garderie : le matin et l'après-midi durant les mercredis, les petites et grandes vacances : 1 € Ou sinon de 7h à 8h30 : 1 € et à partir de 17h30 jusqu'à la fermeture de l'ALSH : 1 €

Forfait pour garderie au-delà de l'heure de fermeture de l'ALSH : 4 €/enfant

En cas d'accueil (selon les capacités) pendant les vacances scolaires d'enfants résidant dans une commune extérieure à la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, une facturation au prix coûtant (reste à charge par enfant et par heure) sera appliquée, uniquement après signature d'une convention entre la commune et la C.C.P.C.P.

En cas d'absence de fourniture des justificatifs de quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

## FACTURATION

Une facturation sera établie à la fin de chaque mois et expédiée au domicile ou envoyée par mail. Le règlement intervient auprès du Trésor Public à la date d'échéance indiquée sur la facture.

## INFORMATIONS PRATIQUES

Il est recommandé aux parents de mettre à leurs enfants des vêtements marqués à leur nom et adaptés aux activités de l'ALSH.

Il est indispensable de fournir la protection nécessaire (lunettes, crème solaire, chapeaux, casquettes, vêtements de pluie...), en fonction des conditions climatiques.

Il est fortement déconseillé aux enfants d'apporter de l'argent ou des affaires personnelles à l'ALSH car la collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol.

La prise des médicaments pendant l'accueil nécessite impérativement la fourniture d'une ordonnance médicale au nom de l'enfant.

L'inscription de l'enfant à l'ALSH implique l'autorisation de le filmer ou le photographier et l'utilisation de ces images pour d'autres vecteurs de communication (presse locale, site internet institutionnel...) ainsi que l'autorisation de participer à toutes les activités dont des sorties avec des déplacements effectués en transport collectif.

## DISCIPLINE

Si le comportement d'un enfant ou d'un parent est inadapté il peut être envisagé une exclusion temporaire ou définitive.

## CONTACTS :

ALSH à Châteaulin	: 02 98 86 21 33	alsh.chateaulin@ccpcp.bzh
ALSH à Pleyben	: 02 98 26 69 68	alsh.pleyben@ccpcp.bzh
ALSH à Plomodiern	: 06 49 34 11 95	alsh.plomodiern@ccpcp.bzh
ALSH à Plonévez-Porzay	: 02 98 92 54 56	alsh.plonevezporzay@ccpcp.bzh